



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/48/523/Add.1
13 juin 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 38 de l'ordre du jour

ÉLIMINATION DE L'APARTHEID ET INSTAURATION D'UNE AFRIQUE
DU SUD UNIE, DÉMOCRATIQUE ET NON RACIALE

Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies
pour l'Afrique du Sud

Rapport du Secrétaire général

1. Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, créé en application du paragraphe 2 de la résolution 2054 B (XX) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1965, est alimenté par des contributions volontaires d'États, d'organisations, de particuliers, de gouvernements de pays qui accueillent des réfugiés d'Afrique du Sud et de divers organismes; il doit servir à :

- a) Fournir une assistance juridique aux personnes persécutées en vertu des lois discriminatoires et répressives de l'Afrique du Sud;
- b) Secourir ces personnes et leur famille;
- c) Subventionner l'éducation de ces personnes et des membres de leur proche famille;
- d) Secourir les réfugiés d'Afrique du Sud.

2. Dans sa résolution 48/159 D du 20 décembre 1993, l'Assemblée générale a félicité le Secrétaire général et le Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des efforts louables qu'ils ne cessaient de faire depuis des années pour encourager l'assistance humanitaire et juridique aux victimes de l'apartheid et de la discrimination raciale. Elle s'est déclarée convaincue que le Fonds d'affectation spéciale avait un rôle important à jouer pendant la phase finale de l'élimination de l'apartheid en contribuant aux travaux d'ordre juridique visant à assurer l'application effective des textes législatifs abrogeant les principales lois relatives à l'apartheid et à encourager un regain de confiance dans la légalité.

3. Depuis le dernier rapport du Secrétaire général, en date du 25 octobre 1993 (A/48/523), le Fonds d'affectation spéciale a reçu des gouvernements des contributions d'un montant total de 111 660 dollars, qui se répartissent comme suit :

<u>États membres</u>	<u>Dollars des États-Unis</u>
Autriche	100 000
Namibie	500
Nouvelle-Zélande	11 160
	<hr/>
	111 660
	<hr/> <hr/>

4. Au cours de la période considérée et conformément aux décisions de son Conseil d'administration, le Fonds d'affectation spéciale a accordé des dons d'un montant total de 2 130 500 dollars. Le montant total des ressources qu'il a encaissées depuis sa création, intérêts compris, s'établit à 50 409 850 dollars et celui des dons qu'il a accordés, y compris pendant la période considérée, à 49 981 474 dollars.

5. Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-joint le rapport du Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud sur les activités du Fonds depuis la date du dernier rapport (voir annexe). On trouvera au paragraphe 13 du rapport en question les recommandations du Conseil.

ANNEXE

Rapport du Conseil d'administration du Fonds d'affectation
spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud

1. Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud a été créé en 1965^a dans le but d'offrir une assistance juridique et éducative et des secours aux prisonniers politiques et à leur famille ainsi qu'aux réfugiés et aux autres victimes de l'apartheid. Il a été conçu par l'ONU comme le volet humanitaire de l'action qu'elle avait entreprise à l'effet d'éliminer pacifiquement l'apartheid.
2. Par sa résolution 46/79 F du 13 décembre 1991, l'Assemblée générale a élargi le mandat initial du Fonds d'affectation spéciale en donnant notamment pour mission à celui-ci de contribuer à faciliter la réinsertion, dans la société sud-africaine, des prisonniers politiques et des exilés de retour en Afrique du Sud et d'offrir une assistance juridique en vue d'éliminer les effets négatifs persistants des lois d'apartheid.
3. En décembre 1993, dans sa résolution 48/159 D du 20 décembre 1993, l'Assemblée générale s'est déclarée convaincue que le Fonds d'affectation spéciale avait un rôle important à jouer pendant la phase finale de l'élimination de l'apartheid en contribuant aux travaux d'ordre juridique visant à assurer l'application effective des textes législatifs abrogeant les principales lois relatives à l'apartheid et à encourager un regain de confiance dans la légalité.
4. Depuis sa création en 1965, le Fonds d'affectation spéciale a consacré 50 millions de dollars à des programmes d'assistance humanitaire, juridique et éducative relevant de son mandat. Des milliers de victimes de l'apartheid doivent leur survie et leur espoir de connaître une vie meilleure à ses activités.
5. Dans l'exercice de son mandat, le Conseil a accordé des dons au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ainsi qu'aux organisations bénévoles ci-après, dont la plupart ont leur siège en dehors de l'Afrique du Sud et qui n'ont cessé, depuis des années, de faire preuve d'un dévouement et d'une détermination exemplaires : Fonds international de défense et d'aide pour l'Afrique australe, Amnesty International, Conseil oecuménique des églises, Freedom from Fear International Charitable Foundation, Christian Action (Fonds d'éducation pour l'Afrique australe), Lawyers Committee for Civil Rights under Law, Executive Council of the Episcopal Church, Confédération internationale des syndicats libres, Fonds international d'échanges universitaires, National Council of Churches of Christ, South African Council of Churches, National Council of Churches et Catholic Institute of International Relations.
6. Ces trois dernières années, au vu de la tournure positive prise par les événements en Afrique du Sud et compte tenu de l'élargissement du mandat du Fonds d'affectation spéciale par l'Assemblée générale, le Conseil est venu directement en aide à des organisations bénévoles sud-africaines s'occupant en particulier de problèmes constitutionnels et de contentieux en matière de droits de l'homme, de questions foncières et de logement, de la représentation des

communautés défavorisées auprès des tribunaux, des droits des enfants, de la discrimination fondée sur le sexe, des besoins des jeunes marginaux et de problèmes d'environnement. Ces organisations, qui ont toutes leur siège en Afrique du Sud et dont le professionnalisme, l'impartialité et le dévouement sont largement reconnus, sont les suivantes : South African Legal Defence Fund, Association of Ex-Political Prisoners, Legal Resources Centre, National Association of Democratic Lawyers et Black Lawyers Association.

7. Par l'intermédiaire de ces organisations, le Fonds d'affectation spéciale a contribué à la formation et au déploiement de spécialistes de l'assistance juridique pour venir en aide aux communautés défavorisées et promouvoir une culture des droits de l'homme en Afrique du Sud.

8. Le Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud se compose actuellement des membres ci-après :

M. Peter Osvald (Suède), Président

M. Ibrahim Gambari (Nigéria), Vice-Président

M. Juan Somavia (Chili)

M. Ahmed Snoussi (Maroc)

M. Jamsheed K. A. Marker (Pakistan)

9. Depuis le 25 octobre 1993, date du dernier rapport (A/48/523), le Conseil d'administration a décidé que le Fonds d'affectation spéciale, dans le cadre du mandat qui lui a été confié aux termes de la résolution 48/159 D de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1993, accorderait les cinq dons indiqués ci-après :

<u>Don No</u>	<u>Date de la décision</u>	<u>Montant</u> (en dollars des États-Unis)	<u>Objet*</u>
197	13 avril 1994	1 083 500	a)
198	13 avril 1994	283 500	a) et c)
199	13 avril 1994	333 500	a)
200	13 avril 1994	200 000	a)
201	13 avril 1994	230 000	c)

* Comme indiqué au paragraphe 1 du rapport susmentionné du Secrétaire général.

10. Le Conseil d'administration a noté avec satisfaction qu'au cours de la période considérée, l'Organisation des Nations Unies avait continué à appuyer le règlement de la question constitutionnelle en Afrique du Sud et s'était montrée disposée à aider le peuple sud-africain à organiser les premières élections du pays au suffrage universel. Le 14 janvier 1994, le Conseil de sécurité a unanimement adopté la résolution 894 (1994) qui élargit le mandat et l'effectif de la Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud (MONJAS). Celle-ci, qui avait auparavant étroitement coopéré avec les structures mises en place en vertu de l'Accord national de paix, a joué un rôle important dans la surveillance des élections, en coordination avec un groupe permanent d'observateurs internationaux fournis par l'Organisation de l'unité africaine, le Commonwealth, l'Union européenne et d'autres organisations intergouvernementales, et des gouvernements.

11. Les premières élections au suffrage universel en Afrique du Sud, qui se sont tenues du 26 au 29 avril 1994, ont été déclarées libres et régulières par la Commission électorale indépendante et les observateurs internationaux.

12. Le 9 mai, le nouveau Parlement a élu à l'unanimité M. Nelson Mandela Président de la République d'Afrique du Sud, qui a été investi de ses fonctions le lendemain à Pretoria.

13. Compte tenu de ces événements extraordinaires, qui marquaient le début d'un nouvel ordre constitutionnel non racial en Afrique du Sud, le Conseil d'administration a décidé, lors d'une réunion qu'il a tenue le 31 mai 1994, de recommander à l'Assemblée générale, à l'occasion de la reprise de sa quarante-huitième session, de considérer qu'il avait rempli son mandat. Il a en outre décidé de lui recommander d'approuver le transfert du solde que le Fonds d'affectation spéciale au Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe aux fins de projets d'enseignement et de formation en faveur de l'Afrique du Sud. Le Conseil a par ailleurs noté avec satisfaction que des arrangements avaient été conclus avec le bureau du Contrôleur pour s'assurer du bon usage des dons que le Conseil avait accordés à sa réunion du 13 avril 1994 pour la dernière fois.

14. Conscient de la nécessité de remédier aux conséquences de l'apartheid, le Conseil a en outre décidé de demander aux membres de la communauté internationale d'appuyer financièrement et matériellement les efforts de reconstruction et de développement du nouveau Gouvernement sud-africain et de continuer à aider la société civile sud-africaine.

15. Le Conseil d'administration tient à exprimer sa reconnaissance aux pays donateurs sans les fidèles et généreuses contributions desquels il n'aurait pu s'acquitter de son mandat, aux organisations bénévoles pour leur professionnalisme et leur dévouement sans borne, aux pays qui ont accueilli des réfugiés et aux innombrables femmes et hommes du monde entier et d'Afrique du Sud qui, parfois au péril de leur vie, ont tout fait pour qu'une assistance juridique, éducative et humanitaire efficace puisse être fournie aux milliers d'opposants et de victimes de l'apartheid.

16. Enfin, le Conseil tient à exprimer ses vifs remerciements au Secrétaire général pour les encouragements et l'appui inlassable qu'il lui a prodigués pendant près de 30 ans.

Note

^a Voir par. 1 du rapport susmentionné du Secrétaire général.
